

**SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 FEVRIER 2023**

**2023-02 DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE
PARCELLE SUR LA COMMUNE DE LA MEILLERAYE DE BRETAGNE**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février, le Bureau de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-six janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 7

Délégués présents : 7

Délégués votants : 7

Délégués présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président de TE44

Monsieur Frédéric DUNET, 1^{er} Vice-Président

Monsieur Patrick BERTIN, 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Dominique DAVID, 3^{ème} Vice-Président

Monsieur Didier MEYER, 4^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, 5^{ème} Vice-Président

Monsieur Yves TAILLANDIER, 6^{ème} Vice-Président

Monsieur Philippe CAILLON, 7^{ème} Vice-Président

Affichage le 03 février 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

Vu l'estimation de valeur vénale établie par le service public foncier en date du 11 août 2022,

Considérant qu'ENEDIS est propriétaire de parcelles, acquises dans le but d'y poser, notamment, des postes HTA / BT, dans le cadre de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (distribution / fourniture d'électricité), considérées comme des biens de retours au terme de la concession.

Considérant qu'en tant que biens relevant du domaine public, dans le cas où ENEDIS souhaiterait céder une partie desdites parcelles, il est nécessaire, au préalable, que ces dernières soient désaffectées puis déclassées par TE44, afin qu'elles entrent dans le domaine privé de la collectivité.

Considérant qu'un particulier souhaite acquérir le terrain cadastré section C 526 situé sur la Commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE, d'une superficie totale de 11 m².

Considérant, qu'il n'existe plus d'ouvrage électrique sur ladite parcelle, et de ce fait, qu'elle ne représente plus d'intérêt pour la bonne continuité du service public.

Considérant que le service public foncier a estimé la valeur vénale du bien à 77 € HT.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- **De constater la désaffectation de la parcelle C 526 de la Commune de La Meilleraye de Bretagne, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public d'électricité, ni aucun autre service ;**
- **De prononcer le déclassement de la parcelle du domaine public et de l'intégrer au domaine privé syndical ;**
- **De procéder à la cession de la parcelle cadastrée section C numéro 526 située sur la Commune de la Meilleraye de Bretagne au prix de 77€ auprès de M. GIRAUDEAU ;**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des actes nécessaires à exécuter la présente délibération, comprenant les actes notariés.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**